

ARRÊTE MUNICIPAL N°154/2024/PM

Objet : Annule et remplace Arrêté Municipal N°104/2024/PM du 08/04/2024, Déménagement au numéro 04 rue de la Camargue.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande présentée par la société SOGEDEM Universal, sis 14 rue Barthélémy Thimonier, ZI Ecopolis Sud à 13500 Martigues concernant une demande d'autorisation d'occuper l'Avenue devant le numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes afin de stationner camions et porte container pour un déménagement au numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes le Mercredi 29 Mai 2024 de 08h00 à 18h00 et le Jeudi 30 Mai 2024 de 08h00 à 18h00,
Vu les documents présentés inhérents aux véhicules et aux contrats d'assurances en cours de validité,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'Arrêté Municipal N°104/2024/PM du 08/04/2024

Article 2 : La société SOGEDEM Universal est autorisée à occuper la chaussée devant le numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes afin de stationner camions et porte container pour un déménagement au numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes le Mercredi 29 Mai 2024 de 08h00 à 18h00 et le Jeudi 30 Mai 2024 de 08h00 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 3 : Pour ce déménagement, l'Avenue de la Camargue est fermée du numéro 03 au numéro 12 pour un déménagement au numéro 04 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes le Mercredi 29 Mai 2024 de 08h00 à 18h00 et le Jeudi 30 Mai 2024 de 08h00 à 18h00. L'arrêt et le stationnement sont interdits dans cette portion.

La société s'engage à ne pas mettre plusieurs camions dans l'Avenue de la Camargue. Les camions se stationnent un par un, au fur et à mesure du déménagement.

Article 4 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour informer les riverains de la fermeture de l'Avenue de la Camargue à partir du mercredi 22 Mai 2024 dans la journée. Les panneaux de signalisation pour la déviation et les barrières pour la fermeture sont posés à l'entrée de l'Avenue de la Camargue à la même date..

Article 5 : La société SOGEDEM Universal prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : La société SOGEDEM Universal doit fermer l'Avenue avec les barrières de Ville et afficher l'Arrêté, et à la fin de la journée ouvrir à la circulation. Les riverains habitants aux Numéros 2, 3, 5 Avenue de la Camargue à 30320 Marguerittes peuvent à titre exceptionnel prendre l'Avenue de la Camargue en contre sens pour sortir de chez eux pour ces deux journées.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 3 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 9 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 11 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 12 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la société SOGEDEM Universal.

Article 14 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt et un Mai deux mille vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics